

AUTORISANT LA CESSION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- VU - La Loi Fondamentale;
VU - L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;
VU - Le Décret n°023/PRG/SGG du 12 Février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales en République de Guinée
VU - Le Décret n° D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;
VU - Le Décret n°D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République
VU - Le Décret n° D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, Article 14, portant attributions des Membres du Gouvernement
VU - L'Arrêté n° 14.915/MAT/85 du 26 Décembre 1985, accordant à Monsieur ALSENY YANSANE, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 3 du lot 24 du plan cadastral de Taouyah-Cité; Conakry;
VU - L'Acte de Cession Notarié en date du 10 Septembre 1995.
VU - Les pièces du dossier de l'intéressé (e);

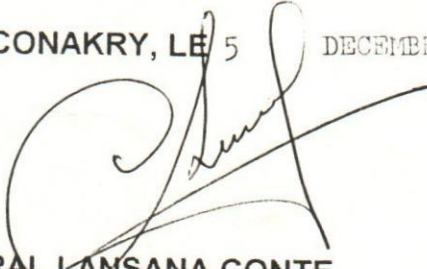
-- D E C R E T E --

ARTICLE 1er/ Monsieur ALSENY YANSANE, BP: 963, Conakry, est autorisé à céder tous ses droits d'usage existants sur le terrain formant la parcelle n° 3 du lot 24 du plan cadastral de Taouyah-Cité, Conakry, d'une contenance de 1.592,48 mètres carrés à Monsieur **MOUSSA CISSE** Administrateur Civil en retraite, demeurant au Quartier Manquepas BP: 1092, Conakry.

ARTICLE 2/ Monsieur ALSENY YANSANE versera à la Caisse du Receveur des domaines un droit de Timbres aux taux en vigueur.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 5 DECEMBRE 1996


GENERAL LANSANA CONTE